



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE 2022/PM/DGS 1057

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Guibaude

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1 - L'avenue de la Guibaude est une voie sans issue.

Article 2 - Un **STOP** est implanté à l'intersection avenue de la Guibaude/rue de la Gare. Les véhicules sortant de l'avenue de la Guibaude doivent marquer l'arrêt.

Article 3 - Le stationnement est interdit hors des emplacements prévus à cet effet.

Article 4 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 13/12/22

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le 13/12/22
- a été publié et mis à la disposition du public le 14/12/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14/12/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

